

> LEGENDE

- PERIMETRE PCA**
GAZ Servitude d'utilité publique
- CAPTAGE SWDE**
CAPTAGE SWDE
- LIMITES D'EMPRISE**
Alignement
Front de bâtisse sur alignement
Front de bâtisse
Limite de bâtisse
Limite de zone
- ORIENTATION DES BATIMENTS**
Arbre existant à préserver
Arbre à planter
HAIES A PLANTER
- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES MIXTES**
C1 PME
C2 Recherche et Bureaux
C3 Services et Bureaux
C7 Avant-cour
C8 Parking arboré
C9 Dég. Manoeuvre et Sécurité
C10 Parc
C13 Ecran tampon
C15 Plan d'eau
F Zone de protection immédiate de captage
- ZONE RURALE**
G1 Zone agricole
G2 Zone forestière
G3 Zone agricole contrôlée
- DOMAINE PUBLIC**
DP1 Voie de transit
DP2 Voie de collecte
DP3 Voie de desserte
DP4 Sentier et piste cyclable
DP5 Terre plein
DP13 Ecran tampon
DP14 Couloir écologique
DP15 Plan d'eau et bassin d'orage
DP16 Cours d'eau
DP20 Espace nature

GABARIT DU BATIMENT PRINCIPAL
x-y : Hauteur moy du mur gouttereau
mesurée entre le niveau fini du sol
et la rive d'égout
E : hauteur existante non modifiée

1:1.000

0 25 50 100 150 m



Dressé le 10/3/2003
Modifié le 12/3/2005
Fond de plan Projection PICC RW-MWET

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR

VILLE DE GEMBOUX

**PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT
DEROGATOIRE DIT "ENEE"**

PLAN DE DESTINATION

Adopté provisoirement
par le Conseil Communal le 15 septembre 2004

Par Ordonnance
Le Secrétaire Le Bourgmestre

Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie
que le présent document a été déposé
à l'examen du public du 25 octobre 2004 au 13 décembre 2004

Par le Collège
Le Secrétaire Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal
en séance du 23 mars 2005

Par Ordonnance
Le Secrétaire Le Bourgmestre

Pour copie conforme
Sonia VECKMANS
Attachée

TOPOS, l'Atelier du Cadre de Vie
Bureau d'Etude en Urbanisme, Aménagement du territoire
Agencé pour les schémas, plans et règlements en RW
Société civile interprofessionnelle ayant adopté la forme commerciale
Personne responsable : Pierre Cox
Collaborateurs : Gilles Defosse, François Doneux

Plan de destination à annexer à l'arrêté
ministériel du 13 OCT. 2005